

31 JAN. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU

## DE LA COMMUNE DE SAINT FRANCOIS LONGCHAMP

*Séance du mardi 25 janvier 2022*

<b>Nombre de Conseillers</b>	
En exercice	: 16
Présents	: 08
Absents	: 08
Votants	: 10
<b>Date de la convocation</b>	
18 janvier 2022	
<b>Date d'affichage convocation</b>	
18 janvier 2022	
<b>Date d'affichage délibération</b>	
31 janvier 2022	
<b>Secrétaire de séance :</b>	
Mme Nathalie VERGNE	

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-cinq du mois de janvier, à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de  
Monsieur Patrick PROVOST, Maire.

**Etaient présents :** Bernard CHENE, Marie-Hélène DULAC, Olivia NARDIN,  
Daniel PELLISSIER, Jean-Marc PELLISSIER, Chantal PITHOUD, Patrick  
PROVOST, Nathalie VERGNE.

**Absents :** Patrick CHABERT (procuration à P. PROVOST), Raymonde REY  
(procuration à M.H DULAC), Jean-Luc ANDRE, Kenty BLANC,  
Antoine CHAUVET, Audrey COMBET (excusée), Reine COURT, Amélie  
MILLERET.

*Article 10 de la Loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions diverses de vigilance sanitaire : le quorum permettant à une assemblée de se tenir est fixé au tiers des membres en exercice.*

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DE SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée, et en présente le bilan.

Dans le cadre de cette mise à disposition et de la demande d'avis auprès des PPA, la Commune a reçu :

- 5 courriers et 1 courriel de la part des PPA :
  1. En date du 13/10/2021 de la Chambre de Commerce de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Savoie ;
  2. En date du 22/10/2021 de la commune de Notre Dame du Cruet ;
  3. En date du 27/10/2021 du Département de la Savoie ;
  4. En date du 28/10/2021 de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ;
  5. En date du 29/10/2021 de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie (par courriel) ;
  6. En date du 19/11/2021 du syndicat de Pays de Maurienne ;
- Un courriel de la part de la population (reporté dans le registre) :
  1. En date du 03/11/2021 de la part de Jackie et Antoinette TONDA.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur.

- ⇒ Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- ⇒ Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint François Longchamps approuvé le 6 août 2007, modifié le 26 septembre 2008, objet de 2 révisions « simplifiées » approuvées le 2 juillet 2012, et mis en compatibilité dans le cadre de deux déclarations de projet le 20 novembre 2015 et le 19 janvier 2019 ;
- ⇒ Vu l'arrêté du Maire n°2021/106 du 5 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- ⇒ Vu la Décision n°2021-ARA-KKU-2297 du 13 septembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- ⇒ Vu la délibération n°20 du 29 septembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- ⇒ Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Bilan de la mise à disposition du dossier au public, et avis des personnes publiques associées :

- ⇒ CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations du 1er novembre au 3 décembre selon les modalités suivantes :
  - Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans le registre dédié et mis en place :
    - En mairie de Saint-François-Longchamp, sise au Chef-Lieu- 1450-73130 Saint-François-Longchamp le mercredi et le vendredi de 14 heures à 17 heures,
    - En mairie déléguée de Montaimont, sise au Chef-Lieu- Montaimont- 73130 Saint-François-Longchamp, le jeudi de 16h00 à 18h00,
    - En mairie déléguée de Montgellafrey, sise au Chef-Lieu- Montgellafrey - 73130 Saint- François-Longchamp, le lundi de 14h00 à 17h00,
 sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y sera notamment présenté en version papier ;
  - Outre le registre en mairie et mairies annexes, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de M. le Maire, à la mairie de Saint-François-Longchamp, 40 Place de la Mairie - 73130 SAINT FRANCOIS LONGCHAMP, ou par courriel à l'adresse [mairie.administration@saintfrancoislongchamp.fr](mailto:mairie.administration@saintfrancoislongchamp.fr), en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée N° 1 du PLU » ;
  - Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-saintfrancoislongchamp.fr>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne régulièrement.
- ⇒ CONSIDERANT que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :
  - Voie de presse (publication par voie de presse le 21/10/2021 dans le journal « Dauphiné Libéré ;
  - Sur le site internet de la commune ;
  - Par l'affichage en vigueur sur la commune (en Mairies).
- ⇒ CONSIDERANT les avis PPA suivants :
  1. Vu le courrier du 13/10/2021 de la Chambre de Commerce de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Savoie expliquant que le projet n'appelle aucune remarque particulière de la CCI.
- ⇒ CONSIDERANT l'absence de remarques.

2. Vu le courrier du 22/10/2021 de la commune de Notre Dame du Cruet émettant un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU.  
⇒ CONSIDERANT l'avis favorable donné.
3. Vu le courrier du 27/10/2021 du Département de la Savoie rappelant les évolutions proposées au PLU et précisant que la procédure ne suscite pas de remarque particulière du Département au regard de ses compétences.  
⇒ CONSIDERANT l'absence de remarques.
4. Vu le courrier du 28/10/2021 de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc émettant un avis favorable sous réserve que le stationnement indiqué comme pouvant se faire « dans l'environnement immédiat » du projet restera bien en zone urbaine et n'impactera pas la zone agricole.  
⇒ CONSIDERANT que le stationnement tel qu'évoqué n'a pas vocation à être réalisé en zone agricole ;  
⇒ CONSIDERANT l'avis favorable donné.
5. Vu le courriel du 29/10/2021 de de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie précisant que le projet ne fait pas l'objet d'observation de la part de l'Etat.  
⇒ CONSIDERANT l'absence d'observations.
6. Vu le courrier du 19/11/2021 du syndicat de Pays de Maurienne expliquant que cette évolution du règlement écrit du PLU permettra de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain (en mixité fonctionnelle) au cœur de la station et que cette déconstruction suivie d'une reconstruction à une hauteur plus importante s'inscrit pleinement dans les orientations du SCoT visant à requalifier les cœurs de station et optimiser le foncier par une densification des espaces ; et donnant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.  
⇒ CONSIDERANT l'avis favorable donné.  
⇒ CONSIDERANT les demandes transmises lors de la mise à disposition du projet au public :
  1. Vu le courriel (reporté dans le registre) du 03/11/2021 de la part de Jackie et Antoinette TONDA demandant une modification du zonage en vue de construire un garage sur la parcelle ZK78.  
⇒ CONSIDERANT les pièces jointes au courriel, rappelant des échanges de 2018 ;  
⇒ CONSIDERANT que ces échanges concernent une révision générale du PLU et une réponse en ce sens de la part de la municipalité ;  
⇒ CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée n°1 engagée n'a pas pour objectif le changement d'affectation de parcelles privées ;  
⇒ CONSIDERANT qu'une telle évolution du document nécessiterait à minima une procédure de révision allégée, conduisant dans le contexte réglementaire actuel, à une révision générale du PLU.  
⇒ CONSIDERANT que les avis PPA transmis et les demandes transmises lors de la mise à disposition du projet au public ne nécessitent aucune modification du projet ;  
⇒ CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

.../...

*Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- ↳ **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-François-Longchamp ;
- ↳ **DIT QUE** conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : le Dauphiné Libéré.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-François-Longchamp aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Savoie, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

---

**AINSI FAIT ET DELIBERE** les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Patrick PROVOST

  
